

ANNEXE IV

D. Avis de décès

(voir article 120)

Déclaration AVIS DE DECES (voir article 120)	
Puissance dont le prisonnier dépendait	
Nom et prénoms	
Prénom du père Tion of Hato Ho naiccanro
Lieu et date du décès
Grade et N° matricule (inscriptions figurant sur la plaque d'identité)
Adresse de la famille
Où et quand a-t-il été fait prisonnier ?
Cause et circonstances de la mort 1
Lieu de sépulture
La tombe est-elle marquée et pourra-t-elle être retrouvée plus tard par la famille?
Des objets de succession sont-ils conservés par la Puissance détentrice ou expédiés en même temps que cet avis de décès ?
S'ils sont expédiés, par quel intermédiaire ?
Une personne ayant assisté le défunt dans la maladie ou à ses derniers moments (médecin, infirmier, ministre d'un culte, camarade prisonnier) pourrait-elle donner, ci-contre ou ci-joint, quelques détails sur les derniers moments et l'ensevelissement ?
(Date, timbre et signature de l'autorité compétente)	Signature et adresse de deux témoins:

Remarques. — Cette formule devrait être établie en deux ou trois langues, notamment dans la langue maternelle du prisonnier et dans celle de la Puissance détentrice. Dimensions réelles de la formule: 21X30 cm.

E. Certificat de rapatriement

(voir annexe 11, article II).

CERTIFICAT DE RAPATRIEMENT

Date:
 Camp:
 Hôpital:
 Nom :
 Prénoms:
 Date de naissance:
 Grade:
 N° matricule:
 N° de prisonnier:
 Blessure-maladie:
 Décision de la Commission:

Le Président de la
 Commission médicale mixte:

A = rapatriement direct
 B = hospitalisation dans un pays neutre
 NC = nouvel examen par la prochaine Commission